

Chiffre d'affaires par taille d'entreprise

À savoir

- Dans les pays de l'OCDE, les PME représentent en moyenne 60 % du chiffre d'affaires total. Les entreprises des classes de taille 10-19 et 20-49 représentent la plus petite part du chiffre d'affaires, à savoir respectivement 7 % et 11 %.
- Dans la plupart des pays, le chiffre d'affaires par personne occupée dans les grandes entreprises du secteur manufacturier est considérablement plus élevé que le chiffre d'affaires par personne occupée dans n'importe quelle autre classe de taille, notamment celle des entreprises de taille moyenne (50 à 249 personnes salariées).

Définitions

Le *chiffre d'affaires* est défini comme le total des montants facturés par l'unité d'observation au cours de la période de référence, correspondant aux ventes marchandes de biens ou de services fournis à des tiers. Le chiffre d'affaires comprend tous les impôts et taxes grevant les biens ou services facturés par l'unité, à l'exception de la TVA facturée par l'unité à ses clients et des autres impôts déductibles assimilés et directement liés au chiffre d'affaires. Il comprend également tous les autres frais (transport, emballage, etc.) imputés aux clients, même si ceux-ci figurent séparément sur la facture et correspondent à un service assuré par l'unité. Les ristournes et rabais accordés aux clients, ainsi que la valeur des produits retournés, sont déduits des recettes perçues par l'unité dans le calcul du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires exclut les recettes enregistrées dans les comptes dans les postes « autres produits d'exploitation », « produits financiers » et « produits exceptionnels ». En sont également exclues les subventions d'exploitation reçues des pouvoirs publics ou d'autorités supranationales.

Le chiffre d'affaires dans chaque classe de taille est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

Pertinence

Le chiffre d'affaires des entreprises est une dimension utilisée seule ou en combinaison avec l'effectif pour définir les classes de taille aux fins d'élaboration des politiques. Ces classes de taille sont utilisées afin de déterminer, par exemple, le droit à une aide financière ou à d'autres programmes de soutien aux petites entreprises.

Comparabilité

Compte tenu des pratiques différentes des pays en matière de collecte de données, la ventilation par classe de taille utilisée, à savoir 1-9, 10-19, 20-49, 50-249 et 250+, offre une comparabilité optimale. Certains pays utilisent des conventions différentes : pour le Mexique, « 1-9 » se réfère à « 1-10 », « 10-19 » se réfère à « 11-20 », « 20-49 » se réfère à « 21-50 », « 50-249 » se réfère à « 51-250 » et « 250+ » se réfère à « 251+ » ; pour la Turquie, la classe « 1-9 » se réfère à « 1-19 » ; pour le Japon, « 50-249 » se réfère à « 50+ ».

Source

Base de données de l'OCDE sur les statistiques structurelles et démographiques des entreprises (SDBS), <http://dx.doi.org/10.1787/sdbs-data-fr>.

Pour en savoir plus

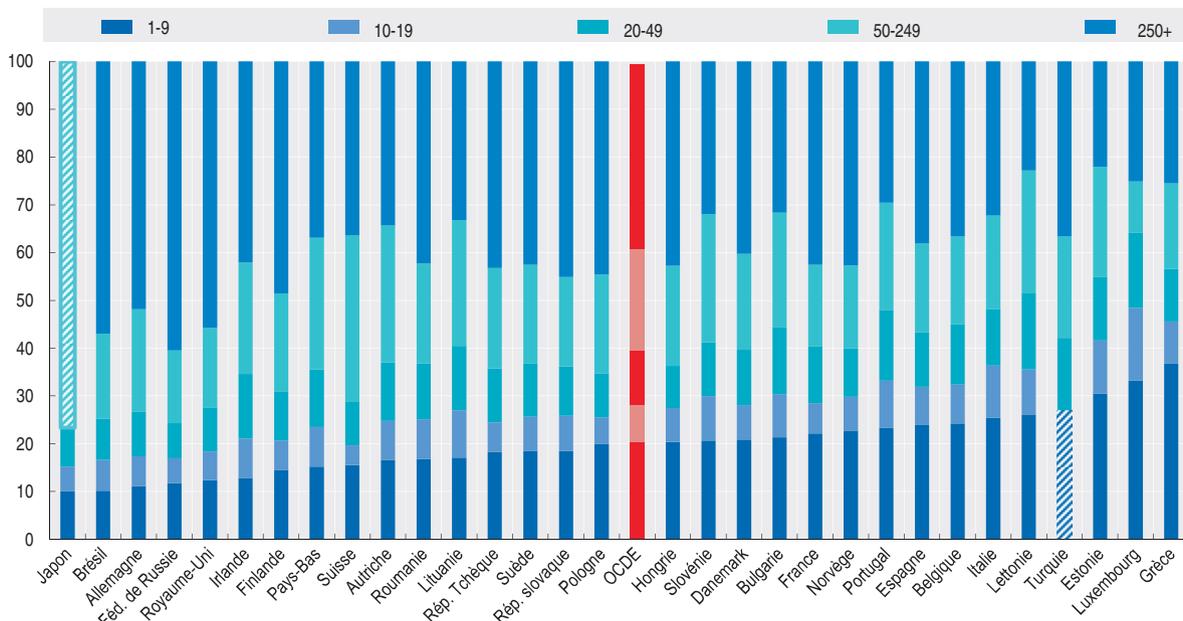
OCDE (2010), *Structural and Demographic Business Statistics*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264072886-en>.

2. STRUCTURE ET PERFORMANCE DE LA POPULATION DES ENTREPRISES

Chiffre d'affaires par taille d'entreprise

Graphique 2.11. **Chiffre d'affaires par taille d'entreprise, ensemble de l'activité du secteur marchand**

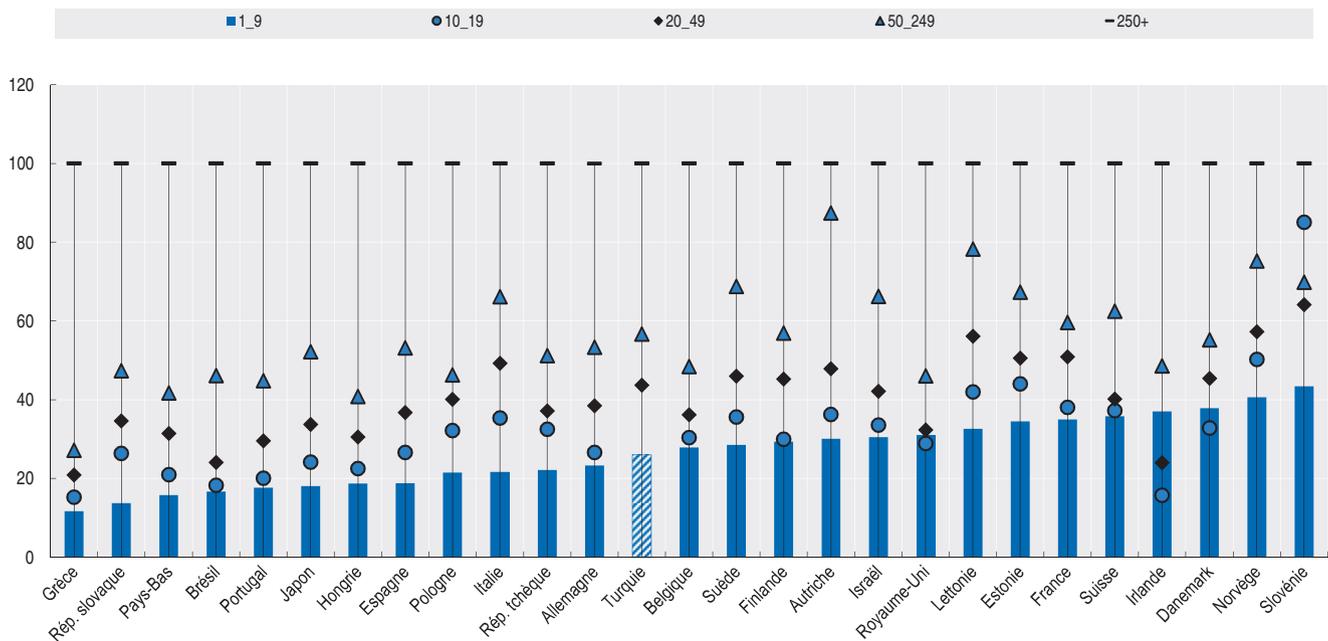
En pourcentage, 2012 ou dernière année disponible



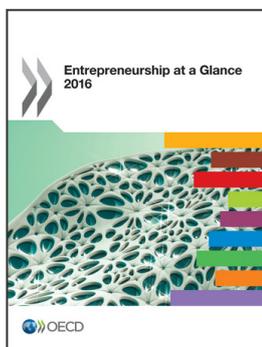
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933266384>

Graphique 2.12. **Chiffre d'affaires par personne occupée et par taille d'entreprise, secteur manufacturier**

Indice 250+ = 100, 2012 ou dernière année disponible



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933266398>



Extrait de :
Entrepreneurship at a Glance 2015

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/entrepreneur_aag-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Chiffre d'affaires par taille d'entreprise », dans *Entrepreneurship at a Glance 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/entrepreneur_aag-2015-10-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.